

Déroulement de la procédure et calendrier prévisionnel



Commission Aménagement du **21 février 2023** : validation des objets à retenir dans la procédure de **modification n°2 du PLUi**

Arrêté du Président



Délibération fixant les modalités de concertation préalable avec la population :
Conseil de Communauté du **30 mars 2023**



Elaboration technique du projet de modification du P.L.U. et organisation des modalités de concertation fixée dans la délibération : durée estimée de 3 mois
avril/mai/juin 2023



Délibération motivée du Conseil Communautaire justifiant l'utilité de ces ouvertures au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées: Conseil de Communauté du **22 juin 2023**



Délibération tirant le bilan de la concertation à l'issue d'une présentation en Conseil de Communauté prévue **le 22 juin 2023 ou le 19 octobre 2023**



Notification du projet de modification aux Personnes Publiques Associées :
Et saisine de l'autorité environnementale pour avis sur le projet soumis à évaluation environnementale (délai réglementaire de 3 mois) :
septembre/octobre/novembre 2023



Organisation de l'Enquête Publique :

décembre 2023/janvier 2024



Adaptations éventuelles du projet pour tenir compte des avis PPA et de l'enquête publique : **février 2024**



Approbation de la modification du PLUi par délibération du Conseil de Communauté : **mars 2024**



Contrôle de légalité 1 mois